



MAIRIE

Savoir vivre ensemble à Montmachoux

Les règlements du village.

Animaux

Mise en fourrière

Il est interdit de laisser errer les animaux sur la voie publique et dans les espaces verts.

Ils doivent être tenus en laisse et faire leurs besoins naturels dans les caniveaux (à l'extérieur des passages pour piétons).

SACPA

RN 34 à Chailly-en-Brie

Tél. : 01 64 75 49 74

Ouverture du lundi au samedi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h.



Pour les chiens de 1ère et 2ème catégorie (type pitbull), le "permis de détenir" est obligatoire. Il est délivré par la mairie sur présentation d'une évaluation du comportement de l'animal et d'une attestation d'aptitude du maître.

Vous avez trouvé un animal errant ? Que faire ? Pour rechercher son propriétaire, vous pouvez appeler un vétérinaire qui, g

râce au tatouage ou à la puce électronique, identifiera l'animal. Vous pouvez aussi prévenir la mairie et la gendarmerie. Vous pouvez enfin appeler la SACPA qui viendra chercher l'animal pour le mettre en fourrière.

[Site SACPA](#) 

Balayage et entretien des abords

Recommandations

Dans toutes les rues ou voies, les propriétaires ou locataires sont tenus de balayer et maintenir régulièrement en état de propreté, depuis le mur jusqu'au caniveau, le devant et les côtés de leurs immeubles, qu'il y ait ou non des trottoirs.

Les trottoirs et abords peuvent demeurer enherbés, sous condition d'une tonte régulière.

L'utilisation de désherbants chimiques est formellement **interdite**.

En cas de neige, glace ou verglas, les propriétaires ou locataires sont obligatoirement tenus de casser la glace, de balayer ou de retirer la neige devant leur habitation, de façon à permettre le passage des piétons et l'écoulement des eaux usées le long des caniveaux.

En cas d'accident, les propriétaires ou locataires peuvent être tenus pour responsables.

Bruit

Respect du voisinage

Selon l'article 6 de l'Arrêté n° 00 DDASS 18 SE relatif aux bruits de voisinage modifiant l'arrêté préfectoral 96 DAI 1 cv n° 084 du 11 juillet 1996 :

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de porter atteinte à la tranquillité du voisinage ou à la santé de l'homme en raison de leur durée, leur répétition ou leur intensité, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses ou scies mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrés de 7 heures à 20 heures,
- Les samedis de 9 heures à 12 heures et de 15 heures à 19 heures 30,
- Les dimanches et jours fériés de 10 heures à 12 heures. »

TÉLÉCHARGER



Arrêté préfectoral 23-09-2019 (/sites/montmachoux.fr/files/media/downloads/arrete-prefectoral-23-09-2019.pdf)

PDF
3.48 Mo



Annexe arrêté préfectoral (/sites/montmachoux.fr/files/media/downloads/annexe-arrete-prefectoral-du-23-09-2019.pdf)

PDF
927.87 Ko

Déchets

Poubelles

SIRMOTOM (Syndicat intercommunal des ordures ménagères)

- > Ramassage des poubelles jaunes (emballages) : jeudi matin
- > Ramassage des poubelles marron (ordures ménagères) : mercredi matin

Pensez à sortir vos conteneurs la veille au soir et rentrez-les au plus vite après le ramassage.

Déchets verts

Le brûlage des déchets verts (tontes, feuilles, résidus d'élagage...) est désormais strictement interdit (article 84 du Règlement sanitaire départemental de Seine et Marne).

Les déchets verts doivent être déposés dans une des déchetteries gérées par le SIRMOTOM :

- > Déchetterie de Voulx,
- > Déchetterie de Montereau.

TÉLÉCHARGER



Règlementation brûlage des déchets (/sites/montmachoux.fr/files/media/downloads/reglementation-brulage-dechets.pdf)

PDF
984.2 Ko

Encombrants (monstres)

Dates des collectes :

- > Mercredi 16/02/2022
- > Mercredi 01/06/2022
- > Mercredi 14/09/2022
- > Jeudi 01/12/2022

Les déchetteries

Déchetterie de Voulx
Route de Sainte-Ange
77940 Voulx

- > Tél. : 01 60 96 90 04

Déchetterie de Montereau
1, rue des prés Saint-Martin
77130 Montereau

- > Tél. : 01 60 57 00 52

Travaux

Voie publique

Tout dépôt sur la voie publique à l'occasion de travaux (sables, matériaux) et toute édification d'échafaudages doivent faire l'objet d'une demande de permission de voirie.

CONTENUS ASSOCIÉS

 LA GESTION DES DÉCHETS